



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2023

N° 20230328_11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mars 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 3 avril au 4 juin 2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 3 avril 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2023

- **STADE DE LA FOUGERE**
- **FRICHE BELLOCQ-ADIDAS**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit (en € et en TTC) :

✓ STADE DE LA FOUGERE

Opération n° 2019-2

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	97 713.56	
Crédits de paiement 2020	47 279.45	48 780.00
Crédits de paiement 2021	13 991.40	

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché/Publié le 03/04/2023

ID : 040-214002842-20230328-20230328_11-DE



Crédits de paiement 2022	10 069.19	
Crédits de paiement 2023	810 000.00	300 000.00
Crédits de paiement 2024	700 000.00	300 000.00
Crédits de paiement 2025	300 000.00	60 000.00
TOTAL	1 979 053.60	708 780.00

Les crédits de paiement 2023 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2023 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2019-2 – STADE DE LA FOUGERE

En recette :

Compte 1321 : DETR

Opération 2019-2 – Stade de la Fougère

✓ BELLOCQ-ADIDAS

Opération n° 2022-1

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2022	12 960.00	558 739.20
Crédits de paiement 2023	1 717 000.00	200 000.00
Crédits de paiement 2024	3 465 000.00	800 000.00
Crédits de paiement 2025	2 660 518.00	1 000 000.00
Crédits de paiement 2026	1 600 000.00	1 500 000.00
Crédits de paiement 2027	1 000 000.00	1 500 000.00
Crédits de paiement 2028	1 000 000.00	981 139.20
TOTAL	11 455 478.00	6 539 878.40

Les crédits de paiement 2023 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2023 :

En dépense :

Compte 2031 – Frais d'études

Compte 21318 – Autres bâtiments publics

Opération 2022-1 – Bellocq-Adidas

En recette :

Compte 1321 : DETR

Compte 13251 : GFP de rattachement

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les autorisations de programme susvisées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.